

080	<b>Construction écologique</b>	
081	<b>Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:</b> . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution. . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.	
.100	<b>L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.</b>	
	01 <i>Divers</i> .....	
<del>-110</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-120</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-130</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.200	<b>Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:</b>	
	01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. <b>A</b>	
	02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique : 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. <b>A</b>	
	03 Bois provenant de forêts européennes. <b>A</b>	
	04 <i>Divers</i> .....	
<del>-210</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-220</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-230</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-240</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.300	<b>Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec attestation FSC ou PEFC.</b>	
	01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. <b>A</b>	

*Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).*

*Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.*

*Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p.ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.*

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081	.300	02	Attestation sur demande.	A
		03	<i>Divers</i> .....	
	<del>.310</del>		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>.320</del>		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>.330</del>		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>.340</del>		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

.400	<b>Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.</b>			
	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A	
	02	Attestation sur demande.	A	
	03	<i>Divers</i> .....		

*Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.*

.500	<b>Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.</b>			
------	---	--	--	--

*Source: www.lignum.ch.*

.600	<b>Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les dérivés du bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.</b>			
------	--	--	--	--

.700	01	<i>Description</i> .....	
.800	à .800 dito .700		

082	<b>Exigences relatives aux matériaux d'isolation.</b>			
-----	---	--	--	--

.100	<b>Les matériaux d'isolation en laine minérale dans des locaux intérieurs chauffés doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.</b>			
------	---	--	--	--

*Attestation: l'inscription dans la liste des ecoProduits ou le contrôle des émissions selon le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction est obligatoire.*

.200	01	<i>Description</i> .....	
.300	à .800 dito .200		

083	<b>Exigences relatives aux la-</b> <b>quages.</b>	
.100	Les vernis des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.	<i>Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés. Des exigences supplémentaires quant aux laquages à effectuer sur place peuvent être décrites au groupe de sous-art. .200 ou .300.</i>
.200	Les vernis des surfaces en bois doivent revêtir l'étiquette environnementale A de la Fondation Suisse Couleur.	<i>L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.</i>
.300	Les vernis des surfaces en bois doivent au moins revêtir l'étiquette environnementale B, les systèmes à 2 composants au moins l'étiquette environnementale C de la Fondation Suisse Couleur.	<i>L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.</i>
.400	Les vernis des surfaces en métal ne doivent pas contenir de biocides, doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	
.500	01 Description .....	
.600	à .800 dito .500	